

RÈGLEMENT
-
CONCOURS PHOTO « 2020 Année des Trognés »

Sommaire

Article 1.Organisation	2
Article 2.Sujet du Concours	2
Article 3.Participants	2
Article 4.Inscription	3
Article 5.Déroulement	3
Article 6.Modalités d'attribution des gains	4
Article 7.Gains	4
Article 8.Autorisation d'utilisation de l'Œuvre par l'Organisateur	5
Article 9.Force Majeure	6
Article 10.Responsabilité	6
Article 11.Règlement	6
Article 12.Remboursement des frais	7
Article 13.Loi informatique et libertés	7
Article 14.Loi applicable	7
Article 15.Litiges	7
ANNEXE 1. Droit à l'image	8
ANNEXE 2. Autorisation d'utilisation de l'image	10

1. Organisation

L'association « Arbre & Paysage 32 » dont le siège social est situé 93 route de Pessan, 32000 Auch, enregistrée au SIREN 398 605 899 (ci-après l'«**Organisateur**»), organise un concours à l'occasion du programme « 2020 Année des Trognés » (ci-après le « **Concours** »).

Ce Concours a pour but de mettre en valeur les différents types de trognés et leur potentiel productif dans le cadre de la transition agroécologique.

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Sujet du Concours

« De la contemplation à l'action : les trognés dans leur paysage »

Les photos doivent représenter des trognés, de manière à illustrer leur potentiel productif (agriculture, élevage, bois énergie, etc.) en présence d'animaux, de personnes et/ou de machines. Les arbres choisis peuvent être représentés au cœur du paysage qui les entoure (campagne, ville, forêt). Il n'y a pas d'attentes quant à l'angle ou au zoom choisi. Le but principal – avec une certaine qualité esthétique – est que l'on comprenne le potentiel **productif** de l'arbre dans le cadre de la transition agroécologique.

3. Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidente en France métropolitaine, photographe amateur ou professionnel (ci-après le « **Participant** »).

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). En cas de pluralité de participation, les candidats seront exclus du Concours.

Il n'est admis que trois (3) photographies maximum par Participant au Concours. La ou les photographies, objet du Concours sont ci-après dénommés l'« **Œuvre** ».

Le Participant devra s'assurer que :

- les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image dont un modèle est proposé en Annexe 1. Le Participant fournira lors de l'inscription une copie du formulaire signé pour la photo concernée.

Seront exclues du Concours les photographies qui ne porteraient pas sur le sujet du Concours visé à l'article 2 du présent règlement, ou qui auraient été envoyées par des personnes non inscrites au Concours conformément à l'article 4.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'Organisateur soit engagée.

4. Inscription

Pour participer, le Participant devra envoyer par courrier électronique au maximum 3 photos en format JPG, à l'adresse suivante: trognes@ap32.fr avec comme objet « Nom de la personne – Concours Photo ».

Le Participant devra fournir dans ce même courriel les renseignements et documents suivants :

- son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel personnel,
- éventuellement le pseudonyme sous lequel il souhaite apparaître,
- le lieu et la date de prise de vue de la ou des photographies,
- si des personnes apparaissent de manière clairement reconnaissable, le nom et coordonnées de la (ou des) personne(s) photographiée(s) et une copie du formulaire relatif au droit à l'image figurant en l'Annexe 1 signé pour la ou les personne(s) photographié(es) concernées (à envoyer en pièce jointe dans le même courriel).

Lors de son inscription, le Participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées, téléphone, adresse postale et adresse de courrier électronique sont correctement renseignées. En effet, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une erreur de réception de courriel, ou d'adresse suite à un mauvais renseignement des données du Participant.

Si le participant au concours n'a pas donné de pseudonyme, la photo sera publiée avec mention de ses noms et prénoms.

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés. L'envoi d'un seul courriel comprenant toutes les informations nécessaires est **très** vivement conseillé pour faciliter le traitement des données.

Aucune photographie, ou support ayant permis la transmission de la photographie, ne seront retournés aux Participants.

5. Déroulement

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 20/02/20 jusqu'au 15/09/20.

Un jury pluridisciplinaire de 10 personnes issues du comité technique et scientifique du programme « 2020 Année des Trognes ».

Les résultats du Jury seront publiés le 6 octobre sur le sites internet www.trognes.fr.

Un fichier numérique haute résolution de la photo originale sera demandé pour les photos gagnantes. Elles devront être d'assez bonne qualité pour permettre un tirage au format 30 x 50 cm, soit minimum 3543 x 5906 pixels.

6. Modalités d'attribution des gains

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant quarante (40) photographies satisfaisant aux conditions préalablement définies, parmi lesquelles le Jury effectuera une seconde sélection hiérarchique des dix (10) meilleures photos.

Les décisions du Jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La mise en valeur du potentiel productif de l'arbre
- L'originalité des photos
- La qualité des photos : cadrage, traitement de la lumière, esthétique...

Les décisions du Jury seront sans appel.

Les Participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner quarante (40) gagnants si la qualité artistique des photographies proposées par les Participants au Concours n'est pas jugée adéquate.

Les gagnants seront prévenus par courriel de la sélection de leur photographie par le Jury.

Dans un délai de trois (3) semaines suivant cette information, les gagnants recevront un courrier électronique précisant les modalités pour bénéficier de leur gain.

Si les informations communiquées par le Participant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où le Participant serait dans l'impossibilité de bénéficier en tout ou partie de son gain pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le Jury.

L'Organisateur garantit au Participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

7. Gains

- Les quarante (40) meilleures photos seront exposées lors des Journées « Trognés, bocage et climat » dans l'Isère en octobre-novembre 2020.

- Parmi les quarante (40) meilleures photos, une sélection hiérarchique des dix (10) meilleures photos sera effectuée par le Jury, et pour lesquelles les gains suivants seront remis :

1^{er} prix : lot de 10 livres de la collection Arbres en campagne (<https://ap32.fr/livres>) et le livre « Les trognes, l'arbre paysan aux mille usages » de Dominique Mansion

2^e prix : lot de 5 livres de la collection Arbres en campagne (<https://ap32.fr/livres>) et le livre « Les trognes, l'arbre paysan aux mille usages » de Dominique Mansion

3^e au 5^e prix : le livre « Le Génie de l'Arbre » de Bruno Sirven et le livre « Les trognes, l'arbre paysan aux mille usages » de Dominique Mansion

6^e au 10^e prix : le livre « Les trognes, l'arbre paysan aux mille usages » de Dominique Mansion

8. Autorisation d'utilisation de l'Œuvre par l'Organisateur

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'Œuvre, et déclare détenir sur celle-ci les droits nécessaires pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser selon les modalités ci-après définies.

À ce titre, le Participant reconnaît avoir obtenu toutes autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, et notamment un droit à l'image ou tout autre droit de la personnalité, et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant. Le Participant garantit ainsi l'Organisateur contre toute réclamation susceptible d'être formulée par tous tiers et portant sur l'Œuvre.

Le Participant du Concours autorise à titre non exclusif l'Organisateur à **reproduire, représenter, utiliser, diffuser et/ou adapter l'œuvre ou l'incorporer, en tout ou partie, à toute oeuvre préexistante ou à créer, pour toutes ses actions de communication dans un but non commercial, sur tout support matériel ou immatériel, actuel ou futur, et notamment sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire.** L'autorisation est également donnée pour un usage sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent règlement. **Cette autorisation prend effet dès la participation au concours, c'est à dire dès l'envoi du courriel comprenant les photos et les informations complètes.** Il est expressément précisé que l'autorisation d'usage porte également sur le titre de l'œuvre.

L'Organisateur s'engage à ce que le nom ou le pseudonyme précisé par le Participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, **soit toujours mentionné en bonne place et sans ambiguïté possible** quels que soient les supports et les utilisations effectués et pour toute utilisation de l'œuvre.

La présente autorisation d'usage est consentie pour tous pays et pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

La présente autorisation ne comporte aucune contrepartie financière.

Cette autorisation inclut en particulier le droit pour l'Organisateur de reproduire et représenter l'œuvre dans le cadre du programme « 2020 Année des Trognés », incluant en particulier la publication des œuvres sélectionnées sur le sites internet trognes.fr, tout type de communication web visant à valoriser les trognés et leur potentiel productif au cours de l'année, et leur exposition dans le cadre des journées « Trognés, bocage et climat » dans l'Isère en octobre-novembre 2020.

L'Organisateur reste libre d'utiliser ou non l'Œuvre pour laquelle l'autorisation d'usage a été accordée dans le présent règlement.

Au titre du présent article, le Participant du Concours retournera à l'Organisateur le formulaire signé d'accord pour l'utilisation de l'œuvre, figurant en Annexe 2 au présent règlement au moment de la soumission des œuvre(s) au concours.

9. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

10. Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

11. Règlement

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date d'ouverture des inscriptions au Concours fixée à l'article 5.

Le présent règlement est disponible sur www.trognes.fr, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

12. Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les Participants ne sera remboursé.

13. Loi informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'association Arbre & Paysage 32 et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'association Arbre & Paysage 32, dont les coordonnées figurent ci-après :

Arbre & Paysage 32
93 route de Pessan
32000 AUCH
Tel.: 05 62 60 12 69
Courriel : contact@ap32.fr
www.ap32.fr

14. Loi applicable

La loi française est applicable.

15. Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le Siège Social de l'Organisateur.

ANNEXE 1
FORMULAIRE RELATIF AU DROIT A L'IMAGE

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) NOM : _____ Prénom : _____

pour les photos de mineurs, représentant légal de : _____

Adresse: _____

Ville : _____ CP : _____

Tel ou courriel: _____

Donne à :

- Mme /Mr _____

résidant à _____,

l'autorisation d'utiliser mon image, ou (et) celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, sur la photo prise

le : _____ à : _____

pour tous usages, y compris publicitaires et commerciaux.

La présente autorisation est consentie définitivement et pour tous pays.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE D'ACCORD POUR L'UTILISATION DE LA OU DES PHOTOGRAPHIES

ACCORD POUR L'UTILISATION DE LA OU DES PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Ville : _____ CP : _____

Tel ou courriel : _____

- Déclare autoriser l'association Arbre & Paysage 32, à titre non exclusif, à reproduire, représenter, utiliser, diffuser, adapter, incorporer ma ou mes photographies, soumises au concours-photos « 2020 Année des Trognés » organisé par Arbre et Paysage 32, pour toutes ses actions de communication dans un but non commercial, pour tous modes d'exploitation sur tout support matériel ou immatériel, actuel ou futur, et notamment sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, et ce, sans aucune contrepartie financière, pour tous pays et pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux.
- Déclare que cette autorisation inclut le droit pour les intervenants partenaires de l'Organisateur de reproduire et représenter mes photographies dans le cadre du programme « 2020 Année des Trognés » incluant en particulier la publication de ma ou mes photographies sur leurs sites internet et pour leur communication web autour du programme « 2020 Année des Trognés ».

Fait à : _____ Le : _____

Signature : (*écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature*):